

Numéro	DL230911-FS01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement	
Objet	Avis du conseil municipal concernant une demande d'aménagement des valeurs limites d'émission dans l'atmosphère et le milieu aquatique pour l'exploitation de l'incinérateur d'ordures ménagères de Strasbourg – Société Senerval	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 21 septembre 2023 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGEHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur Ahmed KOUJIL ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Monsieur Soufiane KOUJIL ayant donné procuration à Madame Davina DABYSING
- Madame Séverine MAGDELAINE ayant donné procuration à Madame Béatrice LONGEHAL
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	15 septembre 2023
Date de publication délibération :	29 septembre 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	29 septembre 2023

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20230921-DL230911-FS01-DE Date de réception préfecture : 29/09/2023</small>
--

Numéro	DL230911-FS01	1/2
Matière	8.8.Domains de compétences par thèmes - Environnement	

VIII. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DANS L'ATMOSPHÈRE ET LE MILIEU AQUATIQUE POUR L'EXPLOITATION DE L'INCINÉRATEUR D'ORDURES MÉNAGÈRES DE STRASBOURG – SOCIÉTÉ SENERVAL

Un avis du conseil municipal est demandé conformément aux dispositions de l'article R 515-78, concernant la demande émanant de la société SENERVAL, faite le 3 août 2023 à la préfecture du Bas-Rhin, et ce dans un délai de 15 jours après la clôture de la consultation publique.

La demande initiale faite à la Préfecture du Bas-Rhin par la société SENERVAL a pour objet d'obtenir une dérogation aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit plus précisément d'une demande d'aménagement des valeurs limites d'émission dans l'atmosphère et le milieu aquatique lors de l'exploitation de l'incinérateur d'ordures ménagères de Strasbourg, sis, 3 rue du Rorschollen à Strasbourg, pour une durée de 3 ans (jusqu'au 1er juillet 2026), en attendant que l'Eurométropole puisse réaliser les travaux de mise en conformité (prévision de début de travaux, non contractuelle, courant du premier semestre 2025 - finalisation courant 2026).

L'absence de réalisation par l'Eurométropole de Strasbourg des travaux de mise en conformité requis, oblige l'entreprise SENERVAL, dans le cadre de sa délégation de service public (DSP), à demander cet aménagement des valeurs limites pour maintenir le fonctionnement de l'incinérateur au-delà du 3 décembre 2023 et ce jusqu'à la mise en conformité de l'installation (courant 2026).

Une enquête publique a lieu du 4 septembre 2023 au 4 octobre 2023 inclus (cf arrêté préfectoral du 9 août 2023 affiché en mairie d'Illkirch-Graffenstaden).

A l'issue de cette consultation, l'avis du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden, pour être pris en compte, doit être transmis à la Préfecture du Bas-Rhin, dans un délai de 15 jours, soit au plus tard le 19 octobre 2023.

Pour mémoire, durant la durée d'ouverture de l'avis de consultation du public, le dossier peut être consulté dans les locaux de la mairie de Strasbourg (centre administratif), sur un poste informatique dans les locaux de la mairie de Strasbourg et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le public peut également formuler ses observations sur le registre ouvert en mairie de Strasbourg (centre administratif), par voie électronique (préfecture) ou par voie postale en envoyant les observations à la Préfecture du Bas-Rhin.

La demande d'aménagement de SENERVAL a également été transmise aux autorités allemandes pour avis.

Numéro	DL230911-FS01	2/2
Matière	8.8.Domains de compétences par thèmes - Environnement	

Au terme de la consultation publique et de son analyse par les services de la préfecture, de la réception des différents avis des conseils municipaux concernés, un arrêté préfectoral sera rendu portant sur l'aménagement des valeurs limites d'émission dans l'atmosphère et le milieu aquatique ou, à contrario, portant sur le refus de cette demande d'aménagement.

Vu le manque de connaissances scientifiques pour pouvoir évaluer en toute conscience l'impact sanitaire et environnemental de l'aménagement des valeurs limites,
Vu le manque d'études d'impacts mis à disposition des services et des conseillers municipaux de la ville d'Ilkirch-Graffenstaden,
Vu les matières préoccupantes concernées : Mercure, polychlorodibenzodioxines (PCDD), polychlorodibenzo-furanes (PCDF), Cadmium, Cuivre, Zinc et Plomb
Vu l'absence de planification de mise en conformité (pas de date, ni de solutions techniques validées et arbitrées à ce jour),

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'application du principe de précaution, d'émettre un avis défavorable à la demande d'aménagement des valeurs limites d'émission dans l'atmosphère et le milieu aquatique lors de l'exploitation par SENERVAL, de l'incinérateur d'ordures ménagères de Strasbourg, sis, 3 rue du Rorschollen à Strasbourg.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à la majorité la présente délibération.**

Pour : 34

Contre : 1 GENDRAULT Pascale

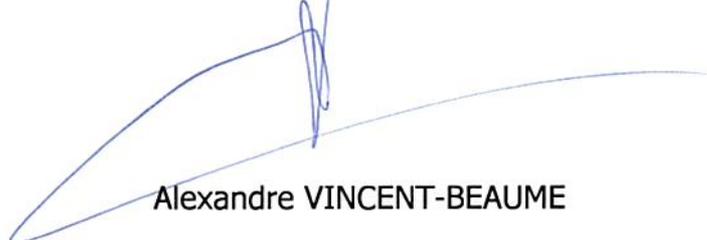
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME